



Pôle Nantes Centralité

Décision n°2023-665

Objet : Nantes- rue du Chêne d'Aron – déclassement des parcelles cadastrées section HM numéros 557 et 558

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les parcelles cadastrées section HM numéros 557 et 558 ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole, s'agissant d'emprises sises dans l'emprise de l'école du Chêne d'Aron, affectées à l'usage du groupe scolaire.

Considérant que Nantes Métropole doit procéder au déclassement des dites parcelles, préalablement à la cession au profit de la Ville de Nantes,

Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que par conséquent aucune enquête publique préalable au sens de l'article L141-3 du code de la voirie routière ne s'est avérée nécessaire.

Considérant que les parcelles cadastrées section HM numéros 557 et 558 ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constant leur désaffectation,

Décide

Article 1. De décider du déclassement des parcelles cadastrées section HM numéros 557 et 558 sises à Nantes rue du Chêne d'Aron d'une contenance totale de 114 m²

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22 juin 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230622-2023_665DEC-AU
Date de télétransmission : 26/06/2023
Date de réception préfecture : 26/06/2023

mis en ligne le :

26 JUIN 2023 1